

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de ROANNE (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect partiel des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Fonds associatif toujours négatif.

PAR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS EN COURS SIGNE EN JUILLET 2015, LE ROANNAIS CLUB DES HOCKEYEURS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 000€ ferme correspondant à la révocation du sursis infligé en juillet 2015 pour non-respect du budget prévisionnel et situation nette négative ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 5 200€ dont 1 300€ avec sursis correspondant au non-respect des engagements pris lors de la signature du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2018 avec un résultat intermédiaire de l'ordre de 24K€ au 30 avril 2017.